

La radioactivité est un phénomène aléatoire à probabilité constante... Ses effets biologiques aussi !

Depuis le début de son existence, l'AMFPGN a comme priorité la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Un de nos adhérents concernés, le Dr Jean-Louis VALATX, avec Bruno BARILLOT, a fait appel aux vétérans pour constituer l'AVEN avec ce seul but. C'est grâce à leurs actions qu'il y a dix ans, le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) est né. Ce numéro de MGN est consacré à cet anniversaire.

Dès le départ, 2 mondes se sont affrontés dans cette perspective : Le monde juridique, qui dès 1946 a reconnu les maladies radio-induites et inventé la «présomption d'origine», et le monde biologique, qui va rejoindre avec 30 ans de retard cette définition, mais en classant ces pathologies dans le domaine «stochastique» autrement dit probabiliste, des effets de la radioactivité sur le vivant.

Aujourd'hui encore, et récemment après un arrêté du Conseil d'État, le choc continue.

Tout en acceptant toutes les nuances possibles, les juristes restent des déterministes invétérés (même si leur déterminisme est relatif) : un fait est un fait, une mesure reste une mesure immuable comme le kilo ou le mètre, la preuve, ils ont leur étalon déposé au pavillon de Breteuil. Mais hélas, ce n'est pas le cas du Sievert.

Les biologistes, par nécessité, sont des probabilistes, comme le fût notre collègue Jean-Louis VALATX, d'où leurs efforts pour introduire dans la loi cette étrange notion :

Comment rendre justice sur la survenue d'une maladie radio induite spécifique aux essais nucléaires, aléatoire par nature, dans le cadre d'une probabilité collective constante ?

Comment intégrer en plus, le caractère inhomogène et infiniment variable, avec des origines multiples du détriment spécifique causé par les essais à l'intérieur du détriment global de la radioactivité mesuré par ailleurs ?

Comment peut-on affirmer dans ce contexte complexe et mouvant, l'absence absolue de tout effet des essais atomiques sur un sujet présent lors de ceux-ci ?

Les radiobiologistes ont conçu une réponse pragmatique inscrite dans la loi : c'est le seuil à ne pas dépasser pour la population, fixé à 1 mSv, et l'obligation de déclencher une enquête en cas de dépassement avec comme objectif l'identification de la cause. Cette approche probabiliste est mal acceptée par le monde judiciaire, le CIVEN n'est donc pas à l'abri au minimum d'incompréhension, au maximum de contestation de son difficile travail.

Comme le dit dans ce numéro notre collègue Blanchard (membre comme moi de la délégation de l'AMFPGN à MORUREA en 1990), le principal reste la nécessaire réparation de la grande injustice faite aux populations du Sahara et de la Polynésie comme pour les vétérans, en niant puis en minimisant les conséquences pour ces victimes.

Cette réparation doit être humaine, équitable et proportionnée au préjudice, elle ne peut pas être universelle, mais adaptée à chaque situation. Cela reste notre combat. ■